



Conseil économique et social

Distr. générale
292020

Session de 2020

Point 11 b) de l'ordre du jour

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies : examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 22 juillet 2020

[sur la base d'une proposition examinée selon la procédure d'approbation tacite (E/2020/L.21)]

2020/16. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution [65/280](#) du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action, et rappelant également la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, que l'Assemblée a fait sienne dans sa résolution [70/294](#) du 25 juillet 2016,

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

² Ibid., chap. II.



Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030³, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴, l'Accord de Paris⁵, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶ et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)⁷,

Rappelant également la résolution 74/232 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2019,

Rappelant en outre sa résolution 2019/3 du 6 juin 2019 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012 relatives à une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 74/270 du 2 avril 2020 et 74/274 du 20 avril 2020, intitulées respectivement « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) » et « Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19 »,

Conscient que les pays les moins avancés seront sévèrement touchés à long terme en raison de la fragilité de leurs systèmes de prestations sanitaires, de la faible couverture offerte par leurs systèmes de protection sociale, des ressources limitées, entre autres financières, dont ils disposent, et de leur vulnérabilité aux chocs extérieurs,

Conscient de ce que font les migrants pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 dans leur pays d'origine comme dans leur pays de destination, constatant avec inquiétude les conséquences socioéconomiques considérables que la pandémie de COVID-19 a pour les travailleurs migrants et les réfugiés des pays les moins avancés, notamment ceux qui sont employés dans l'économie informelle et sont faiblement rémunérés, et notant avec préoccupation les effets que la diminution importante prévue des envois de fonds aura sur les millions de personnes qui en sont fortement tributaires,

Prenant note de la Déclaration ministérielle des pays les moins avancés adoptée en 2019⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁹ ;

2. *Note avec inquiétude* que, à seulement six mois de l'échéance, il subsiste des écarts considérables entre les buts et objectifs qui sont énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul² et les résultats obtenus sur le terrain, et, à cet égard, demande aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de continuer à redoubler d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, en toute diligence, dans la concertation et la cohérence, les engagements pris concernant les huit domaines prioritaires définis dans le Programme d'action, à savoir : a) capacité de production ;

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

⁶ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

⁷ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ A/74/475, annexe.

⁹ A/75/72-E/2020/14.

b) agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; c) commerce ; d) produits de base ; e) développement social et humain ; f) crises multiples et nouveaux défis ; g) mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités ; h) bonne gouvernance à tous les niveaux ;

3. *Demande* que la coopération internationale soit renforcée, notamment grâce à l'application dans son intégralité du Règlement sanitaire international (2005)¹⁰, en vue de contenir, d'atténuer et de vaincre la pandémie de COVID-19, y compris par l'échange d'informations, de connaissances scientifiques et de bonnes pratiques, et par la mise en œuvre des directives que recommande l'Organisation mondiale de la Santé en la matière ;

4. *Note avec préoccupation* que selon les estimations, 80 pour cent des pauvres dans le monde vivront dans des contextes fragiles d'ici à 2030, pour la majorité d'entre eux dans les pays les moins avancés, ce qui menace gravement la mise en œuvre à l'échelle mondiale du Programme de développement durable à l'horizon 2030³, souligne que les pays les moins avancés ont besoin de la communauté internationale pour atteindre les objectifs de développement durable, et qu'il faut faire en sorte de ne laisser personne de côté, et rappelle de nouveau que le Programme d'action d'Istanbul a pour objectif de garantir une bonne gouvernance à tous les niveaux, en renforçant les processus démocratiques et l'état de droit, en établissant des institutions efficaces, responsables et inclusives, en améliorant l'efficacité, la cohérence, la transparence et la participation, en promouvant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, en œuvrant à la protection et à la promotion des droits de l'homme et en réduisant la corruption, et de renforcer la capacité des gouvernements des pays les moins avancés de jouer un rôle efficace dans le développement économique et social national ;

5. *Réaffirme* que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé afin de surmonter les difficultés structurelles et les effets dévastateurs causés récemment par la COVID-19, auxquels ils font face dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et engage à cet égard la communauté internationale, toutes sources confondues, à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul, du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴ ;

6. *Estime* que des ressources publiques intérieures supplémentaires appréciables, y compris au niveau infranational, complétées au besoin par une aide internationale, seront d'importance critique pour le développement durable et pour atteindre les objectifs de développement durable et que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba font valoir le caractère déterminant de la mobilisation des ressources nationales, renforcé par le principe de la prise en main des programmes par les pays, estime également que si les pays les moins avancés ont fait des efforts considérables pour mobiliser leurs ressources nationales et attirer les investisseurs privés, de nouveaux progrès sont nécessaires, et souligne qu'il importe de créer des environnements nationaux plus porteurs, notamment en renforçant l'état de droit et en luttant contre la corruption à tous les niveaux et sous toutes ses formes ;

7. *Se félicite* que, selon les données préliminaires du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'aide publique au développement fournie aux pays les moins avancés ait augmenté

¹⁰ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

de 2,6 pour cent entre 2018 et 2019 tout en constatant avec préoccupation que l'aide publique au développement bilatérale versée à ces pays est encore loin d'atteindre l'objectif de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent du revenu national brut fixé dans le Programme d'action d'Istanbul et réaffirmé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba que nombre de pays développés se sont engagés à tenir, et en remerciant le petit nombre de pays qui ont tenu ou dépassé l'engagement de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays en développement et d'en consacrer de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, demande aux fournisseurs d'aide au développement d'honorer leurs engagements envers les pays les moins avancés, les encourage à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement des pays les moins avancés et rappelle que le recours au financement international public, notamment à l'aide publique au développement, est important en ce qu'il facilite la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées ;

8. *Constate avec inquiétude* que les effets de la COVID-19 sur le commerce seront dévastateurs, l'Organisation mondiale du commerce prévoyant un effondrement des échanges mondiaux de marchandises qui seraient réduits de 13 à 32 pour cent en 2020, et que les recettes d'exportation des pays les moins avancés dérivées de sources extérieures, qui reposent avant tout sur l'industrie du vêtement et de l'habillement, les produits de base et le tourisme, sont gravement compromises au détriment des moyens de subsistance de millions de personnes employées dans ces secteurs et de leurs familles, compte tenu notamment d'une diminution importante des envois de fonds et de lourdes répercussions sur la balance des paiements et la génération de recettes, ce qui réduira d'autant la marge de manœuvre budgétaire des gouvernements ; note qu'il faut prendre sans délai de vastes mesures pour permettre aux pays les moins avancés de surmonter ces problèmes et de réaliser la cible des objectifs de développement durable visant à doubler la part de ces pays dans les exportations mondiales d'ici à 2020 par rapport aux niveaux de 2011 ; engage les donateurs à faire fond sur l'initiative Aide pour le commerce afin de permettre aux pays les moins avancés de bénéficier, dans le cadre de l'action qu'ils mènent en faveur d'un relèvement durable, des possibilités offertes par les chaînes de valeur mondiale et les investissements étrangers, ainsi que par la facilitation du commerce, également dans la perspective de l'application de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges ;

9. *Souligne* que le déficit énergétique très prononcé que connaissent les pays les moins avancés entrave sérieusement leur transformation structurelle et leur développement économique, et souligne également qu'il convient d'accorder une attention particulière à ces derniers, en particulier aux défis spécifiques qu'ils rencontrent en matière de gestion durable de l'énergie, au moyen de programmes et de partenariats multipartites adaptés aux besoins de ces pays, et ce, tout au long de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (2014-2024) et au-delà, en vue d'atteindre l'objectif consistant à garantir d'ici à 2030 l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, et de répondre aux besoins en infrastructures des pays les moins avancés ;

10. *Réaffirme* que la promotion de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et les filles, notamment par des investissements visant à améliorer leur condition ainsi que par la promotion de leur participation à la vie économique et politique et de l'égalité d'accès aux ressources économiques, aux moyens de production et à l'éducation, comme il est dit dans les Déclaration et Programme

d'action de Beijing¹¹, dans les textes issus des conférences organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et dans les résolutions de l'Assemblée générale, est fondamentale et a un effet multiplicateur sur la réalisation d'une croissance économique soutenue et partagée, l'élimination de la pauvreté et la mise en place du développement durable ;

11. *Demande* aux États Membres d'intégrer les mesures nécessitées par la pandémie de COVID-19, et les nouveaux enjeux y relatifs, à celles qui sont prises pour prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de violences et de pratiques néfastes à l'égard de toutes les femmes et les filles, dans les sphères publiques et privées, y compris dans un environnement numérique, ainsi que la traite des êtres humains et l'esclavage moderne et d'autres formes d'exploitation, et à garantir l'accès à la justice et la prestation de services de soutien, notamment juridiques, sanitaires et sociaux, à toutes les femmes victimes de violence ;

12. *Se félicite* que la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés ait été en augmentation en 2018 et ait atteint 48 pour cent de l'ensemble des dépenses au niveau des pays, engage instamment le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'accorder la priorité aux allocations qui sont destinées à ces pays en élaborant des directives opérationnelles, en réaffirmant que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui renforcé pour surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils font face dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande au système des Nations Unies pour le développement de fournir une assistance aux pays en voie de reclassement dans la formulation et l'exécution de leurs stratégies nationales de transition et d'envisager d'apporter une assistance spéciale aux pays reclassés pendant une période déterminée et de manière prévisible, et, à cet égard, invite le système des Nations Unies pour le développement à accorder la priorité aux allocations qui sont destinées à ces pays en élaborant des directives opérationnelles assorties d'objectifs budgétaires clairs, selon que de besoin ;

13. *Rappelle* que, comme le prévoit la résolution 73/242 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2018, les réunions du comité préparatoire de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés seront précédées de deux réunions préparatoires régionales, durant au maximum trois jours chacune et organisées en collaboration l'une avec la Commission économique pour l'Afrique et l'autre avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, dans le cadre des sessions annuelles ordinaires de chaque Commission, ces réunions régionales reposant, au niveau national, sur de vastes préparatifs auxquels seraient associées toutes les parties ;

14. *Demande* aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux grands groupes et aux autres donateurs de verser sans retard des contributions au fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul et la participation des représentants des pays les moins avancés à la réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil économique et social, à d'autres réunions portant sur la question ainsi

¹¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexes I et II.

qu'aux préparatifs de la Conférence et, à ce propos, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2021, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.

22 juillet 2020